

Conseil Municipal du	19 juin 2017	à	18h00
N°ordre	33	Titre	Ville de Poitiers - Protocole entre la Ville de Poitiers et la DRAC Nouvelle - Aquitaine - Projet du Quartier du Palais
N° identifiant	2017-0192		
Rapporteur(s)	Michel BERTHIER		
Date de la convocation	30/05/2017		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	MM. BLANCHARD & ROBLOT		Convention
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	42	M. Alain CLAEYS - Maire Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOIX - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjointes Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILERE - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	2	Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX Conseillers municipaux	

Mandats	9	Mandants	Mandataires
		Monsieur COMPTE Jean-Marie	Monsieur BERTHIER Michel
		Madame PERSICO Patricia	Madame FAGET-LAPRIE Régine
		Monsieur RICCO Jean-Baptiste	Monsieur CLAEYS Alain
		Madame BALLON Clotilde	Monsieur BLANCHARD François
		Madame APERCE Martine	Madame DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie
		Madame DAIGRE Jacqueline	Monsieur ROBLOT Edouard
		Monsieur MASSOL Jean-José	Monsieur PALISSE Philippe
		Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Madame RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur JEAN Yves

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers 1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
Service référent	Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Coordination Culture - Patrimoine

Avec l'ouverture de la Cité Judiciaire sur le site des Feuillants en 2019, de nouvelles perspectives s'ouvrent pour le Palais des comtes de Poitou-ducs d'Aquitaine actuellement occupé par les services du Ministère de la Justice.

Dans cette perspective, la Ville de Poitiers a lancé une réflexion sur le devenir de l'ensemble du quartier du Palais, qui s'étend du point culminant du Plateau, le Palais, jusqu'aux rives du Clain, en passant entre autres par la Grand'Rue, la cathédrale Saint-Pierre, le baptistère Saint-Jean et le musée Sainte-Croix.

Le devenir et la valorisation de ce quartier se trouvent aujourd'hui au centre des problématiques relatives à l'attractivité de Poitiers. Ils impliquent d'importants enjeux en termes de patrimoine, de cohésion urbaine, de culture, ainsi que de développements touristique et économique.

Ce projet, qui s'inscrit dans un temps long, met en jeu différentes dimensions alliant proximité et attractivité : c'est à la fois un projet patrimonial, avec une forte dimension historique ; c'est également un projet culturel d'envergure, notamment de création contemporaine ; c'est un projet architectural et de mise en valeur ; c'est un projet urbain tant pour les habitants que pour les visiteurs, les touristes, et tous les usagers de la ville ; c'est aussi un projet de développement économique et commercial.

Pour le mener à bien, un Comité de pilotage a été constitué sous la présidence d'Alain CLAEYS et d'Henri LOYRETTE, ancien président du musée du Louvre : il regroupe des élus de la collectivité, des représentants des institutions publiques (DRAC Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Vienne, Cour d'Appel de Poitiers) et des personnalités extérieures.

Le calendrier prévisionnel prévoit une finalisation du programme en février 2018.

Dans le cadre de la globalité du projet, plusieurs édifices et objets protégés au titre des Monuments Historiques, dont certains appartenant en tout ou partie à l'Etat, pourront faire l'objet d'interventions importantes. Par ailleurs, le programme se déploiera également sur des espaces bâtis ou non-bâtis situés dans le périmètre Site Patrimonial remarquables de la ville, couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, compris également dans le périmètre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire et incluant le Musée Sainte-Croix labellisé Musées de France et Patrimoine du XXe siècle. Enfin, ce programme concerne l'archéologie par les fouilles qu'il générera dans le cadre de la mise en œuvre des projets ou par l'accompagnement en matière de recherche archéologique qu'il pourra développer.

Le présent protocole est établi entre la Ville de Poitiers et la DRAC Nouvelle-Aquitaine, qui décident de collaborer pendant toute la durée de l'opération, pour déterminer ensemble les études préalables et interventions à réaliser en amont des autorisations réglementaires nécessaires sur les édifices et espaces publics, en lien notamment avec les problématiques relatives à la conservation du patrimoine, particulièrement au titre du classement Monuments Historiques, des espaces protégés et de l'archéologie.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole d'une durée de 3 ans,
- à prendre toutes les mesures et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole.

POUR	51	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	23 juin 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	27 juin 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170619-Imc144130-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Impossible de récupérer le libellé

**PROTOCOLE
ENTRE LA VILLE DE POITIERS ET LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE
PROJET DU QUARTIER DU PALAIS**

Entre les soussignés

La VILLE DE POITIERS

Dont le siège est situé 15 place du Maréchal Leclerc CS 10569 - 86021 POITIERS cedex ;
Représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, dument habilité aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017 ;
Ci-dessous dénommée « La Ville de Poitiers »,

Et

LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE,

Dont le siège est situé 54 Rue Magendie - 33000 BORDEAUX ;
Représentée par son Directeur, Arnaud LITTARDI,
Ci-dessous dénommée « la DRAC »

PRÉAMBULE

Avec l'ouverture de la Cité Judiciaire sur le site des Feuillants en 2019, de nouvelles perspectives s'ouvrent pour le Palais des comtes de Poitou-ducs d'Aquitaine actuellement occupé par les services du Ministère de la Justice.

Dans cette perspective, la Ville a lancé une réflexion sur le devenir de l'ensemble du quartier du Palais, qui s'étend du point culminant du Plateau, le Palais, jusqu'aux rives du Clain, en passant entre autres par la Grand'Rue, la cathédrale Saint-Pierre, le baptistère Saint-Jean et le musée Sainte-Croix.

Le devenir et la valorisation de ce quartier se trouvent aujourd'hui au centre des problématiques relatives à l'attractivité de Poitiers. Ils impliquent d'importants enjeux en termes de patrimoine, de cohésion urbaine, de culture, ainsi que de développements touristique et économique.

Ce projet, qui s'inscrit dans un temps long, met en jeu différentes dimensions alliant proximité et attractivité : c'est à la fois un projet patrimonial, avec une forte dimension historique ; c'est également un projet culturel d'envergure, notamment de création contemporaine ; c'est un projet architectural et de mise en valeur ; c'est un projet urbain tant pour les habitants que pour les visiteurs, les touristes, et tous les usagers de la ville ; c'est aussi un projet de développement économique et commercial.

Pour le mener à bien, un Comité de pilotage a été constitué sous la présidence d'Alain CLAEYS et d'Henri LOYRETTE, ancien président du musée du Louvre : il regroupe des élus de la collectivité, des représentants des institutions publiques (DRAC Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Vienne, Cour d'Appel de Poitiers) et des personnalités extérieures.

Afin d'accompagner le Comité de Pilotage, et suite à une procédure de dialogue compétitif, une équipe pluridisciplinaire constituée autour de *Filigrane Programmation* a été sélectionnée en octobre 2016 pour réaliser le programme de l'opération dans l'ensemble de ses dimensions

(culturelles, patrimoniales, urbaines, économiques, touristiques, commerciales, etc.), en définir le coût et le déroulement.

Le calendrier prévisionnel prévoit une finalisation du programme en février 2018.

Dans le cadre de la globalité du projet, plusieurs édifices et objets protégés au titre des Monuments Historiques, dont certains appartenant en tout ou partie à l'Etat, pourront faire l'objet d'interventions importantes comme le Palais des comtes de Poitou-ducs d'Aquitaine, alors que d'autres édifices pourront être affectés directement ou indirectement par les orientations du programme (baptistère Saint-Jean, cathédrale Saint-Pierre, église Sainte-Radegonde, etc.). Par ailleurs, le programme se déploiera également sur des espaces bâtis ou non-bâties situés dans le périmètre Site Patrimonial remarquables de la ville, couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, compris également dans le périmètre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire et incluant le Musée Sainte-Croix labellisé Musées de France et Patrimoine du XXe siècle. Enfin, ce programme concerne l'archéologie par les fouilles qu'il générera dans le cadre de la mise en œuvre des projets ou par l'accompagnement en matière de recherche archéologique qu'il pourra développer.

Les deux parties décident, par le présent protocole, de collaborer pendant toute la durée de l'opération, pour déterminer ensemble les études préalables et interventions à réaliser en amont des autorisations réglementaires nécessaires sur les édifices et espaces publics, en lien notamment avec les problématiques relatives à la conservation du patrimoine, particulièrement au titre du classement Monuments Historiques, des espaces protégés et à l'archéologie.

Ces études et interventions en amont n'auront notamment pas vocation à se substituer aux études et travaux rendus nécessaires par la réglementation relative au patrimoine bâti et à l'archéologie préventive, lesquels restent prescrits, financés, réalisés et contrôlés selon les règles de droit commun.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du projet du quartier du Palais, et conformément à l'exercice de leurs compétences respectives, la Ville de Poitiers et la DRAC conviennent de déterminer de manière concertée :

- les études nécessaires à la connaissance de l'histoire et du patrimoine des monuments inclus dans le périmètre du projet ;
- les études préalables aux interventions sur les bâtiments et espaces publics ;
- les priorités d'action et le calendrier d'intervention ;
- le cadre financier.

Cette coopération peut mobiliser la mise en commun de moyens financiers, matériels et humains et/ou d'actions de communication spécifiques. Chaque action pourra donner lieu à une convention simple d'application, sans que cette coopération se substitue aux procédures de mise en concurrence, notamment en matière d'archéologie préventive.

ARTICLE 2 : MODALITES DE COLLABORATION

Un comité technique, composé de représentants des deux parties, associant le cas échéant le programmiste pendant l'étude de programmation, se réunira au moins une fois par an, afin de pouvoir notamment :

- définir le programme d'actions, le calendrier, les modalités d'interventions ;
- échanger des informations sur les actions opérationnelles scientifiques et culturelles conduites par chacune des parties ;
- évaluer le résultat des actions conduites en commun.

Chacune des parties s'engage à tenir à la disposition de l'autre les informations en sa possession,

et notamment les rapports et publications liés aux opérations, dans le respect des dispositions du code du patrimoine et des droits de propriété afférents.

Les parties s'engagent à favoriser la valorisation culturelle et scientifique des résultats des différentes études conduites dans le cadre du présent protocole, dans le respect des dispositions du Code du Patrimoine et des droits de propriété afférents.

Les parties s'engagent à mentionner le présent partenariat sur leurs documents de communication. Tout projet de valorisation devra faire l'objet de conventions spécifiques entre la Ville, la DRAC et les partenaires impliqués dans le projet.

ARTICLE 3 : CONVENTIONS PARTICULIERES D'APPLICATION

Chaque année, et dès que les parties le jugeront nécessaire, une convention simple d'application pourra être conclue en référence au présent protocole.

Toute convention particulière d'application devra impérativement déterminer les objectifs communs, la nature et la durée de la collaboration, les modalités d'application, les moyens humains et/ou matériels et/ou financiers, en privilégiant si possible une programmation triennale pour la partie financière.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le présent protocole est signé pour une durée de 3 ans à compter de sa notification. Il pourra faire l'objet de renouvellement exprès pendant toute la durée du projet du quartier du Palais.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Le présent protocole peut être dénoncé à tout moment par l'une des parties, après respect d'un préavis de trois mois à compter de la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlements amiables possibles avant de saisir la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour La Ville de Poitiers,
Le Maire,

Pour la DRAC Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur,